



JUGEMENT ET PENALITES NRHA RULEBOOK 2015 p.151

GENERALITES & REGLES DE NOTATION

Section 1. Comme indiqué dans le règlement de la National Reining Horse Association, l'un des objectifs de l'Association est « le développement de critères de performance et de jugement exemplaires ». Le Rulebook indique l'ensemble des règles selon lesquelles tous les shows de reining NRHA doivent être organisés ainsi que les règles selon lesquelles les chevaux de reining doivent être jugés. A suivre un guide des règles à appliquer pour le jugement comme spécifié dans le Rulebook :

Section 2. Le Rulebook propose une série de patterns (parcours) que le cheval doit exécuter précisément, et il contient aussi un ensemble de règles incluant des pénalités qui s'appliquent si le cheval ne parvient pas à réaliser ces patterns comme demandé. Le Rulebook détermine aussi en détail, dans le chapitre « Règles pour juger », Section A, le standard selon lequel un cheval de reining doit être jugé. Cette description n'a pas changé malgré l'évolution de la NRHA, et vu son importance dans l'évaluation d'un cheval de reining, elle est réimprimée dans son intégralité ici. Ce paragraphe définit clairement la qualité requise pour un cheval de reining et c'est notre outil le plus précieux pour fournir un système d'évaluation de la qualité clair et constant.

Section 3. « Faire du reining ce n'est pas seulement guider un cheval, c'est aussi contrôler chacun de ses mouvements. Le meilleur cheval de reining doit être mené volontairement, ou contrôlé avec peu ou pas de résistance apparente et complètement soumis. Chaque mouvement de son initiative doit être perçu comme une perte de contrôle. Toute entorse au pattern doit être considérée comme un manque ou une perte temporaire de contrôle ; et donc par définition, une faute qu'il convient de sanctionner à la mesure de l'importance de l'erreur commise. Après déduction de toutes les fautes relevées sur l'exécution du pattern ou la performance générale du cheval, du crédit doit être apporté pour la souplesse, la finesse, l'attitude, la rapidité dans l'exécution des manœuvres, avec une vitesse contrôlée qui augmente le niveau de difficulté et le rend aux yeux du public plus excitant et plaisant à regarder. »

Section 4. Le score d'un cheval de reining s'établit sur une échelle numérique positive basée sur la note de 70 qui qualifie une performance moyenne. Les patterns de la NRHA se composent de groupes

distincts de manœuvres que les juges sont amenés à évaluer individuellement selon l'exécution telle que prévue dans la description du pattern, les règles de jugement et en suivant le standard de qualité décrit dans la section A. Les manœuvres sont chacune notées par tranche de ½ point en partant de - 1 ½ (pour une qualité très médiocre) à un maximum de + 1 ½ (pour une excellente exécution), avec un score de 0 pour une manœuvre correcte sans degré de difficulté. Le total des scores appliqués à chaque groupe de manœuvres est combiné au score de départ de 70, et de ce total sont déduites les éventuelles pénalités pour obtenir le score final du cheval, annoncé après chaque passage.

Section 5. Un point important qui ne doit pas être sanctionné par une pénalité est le fait de trébucher. Si la gêne occasionnée diminue vraiment la qualité de la manœuvre, la NRHA demande à un juge de réduire le score de la manœuvre de ½ point (par exemple, des très bons cercles qui auraient dû être évalués à + 1, seraient alors crédités de + 1/2).

Section 6. Si un cavalier se présente avec le mauvais numéro de dossard, il se verra sanctionné d'une amende de 25 \$. Quand le juge réalise que le numéro de dossard n'est pas le bon, ou qu'il n'y a pas de numéro de dossard, le scribe doit le noter sur la scoresheet (feuille de notation) et doit le notifier au Représentant du show ou au Steward, qui doivent à leur tour l'indiquer sur leur rapport.

Section 7. La NRHA croit en l'importance de donner aux cavaliers présentant un handicap les mêmes chances qu'aux autres. Le Comité des Juges de la NRHA étudiera les requêtes individuelles des cavaliers handicapés pour ce qui concerne l'utilisation des aides pendant leur parcours. Si un individu a droit à des conditions privilégiées, elles lui seront indiquées par écrit et il/elle devra fournir une copie de la lettre au responsable du show chaque fois qu'il/elle participe à un concours. Le responsable du show doit présenter au(x) juge(s) la copie de la lettre, ainsi que le numéro de dossard et de passage avant chaque classe dans laquelle l'individu va se présenter. Bien que tolérant l'utilisation accordée des aides, les juges sont tenus d'appliquer les pénalités et d'évaluer les manœuvres en respectant le règlement NRHA. Si la notification de l'approbation d'un aménagement des aides ne se fait pas correctement, le juge doit contacter le bureau de la NRHA immédiatement.

APPLICATION DES PENALITES

Section 1. Ci-dessous se trouve la description de la manière dont un juge évalue et note l'exécution des manœuvres NRHA par un cheval. En plus de ce processus d'évaluation, le Rulebook de la NRHA indique des pénalités qui doivent être appliquées si un cheval ne parvient pas à exécuter une manœuvre précise ou ne déroule pas exactement le pattern. Ces pénalités, comme mentionnées ci-dessus, sont soustraites au score que le juge a attribué au cheval, et ont donc un impact négatif sur le score final que le cheval reçoit. Aucun juge NRHA n'a le pouvoir de changer ou de modifier les pénalités listées dans le Rulebook NRHA. La mission du juge est de déterminer si une pénalité se produit, et d'appliquer la bonne pénalité à tout instant. La NRHA a précisé que quoi qu'il arrive, le cheval doit avoir le bénéfice du doute lorsque ces pénalités sont appliquées. Ainsi, si un juge n'est pas sûr qu'un cheval doit recevoir une pénalité, alors il ne doit pas l'appliquer. L'application de l'ensemble des pénalités n'est pas une appréciation qualitative (par exemple, il n'y a pas de bonne ou de mauvaise façon de faire un over spin). L'évaluation des manœuvres et l'application des pénalités doivent toujours être réalisées indépendamment.

Section 2. Les pénalités évoquées dans le Rulebook sont révisées chaque année par le Bureau Directeur de la NRHA et le Comité des Juges. La NRHA souhaite que les pénalités soient appliquées équitablement et sans modification par chaque juge. Il est également important que chaque juge accorde le bénéfice du doute à un participant quand il évalue si une pénalité a eu lieu.

PRE / POST CHECK

Section 1. La NRHA demande aux cavaliers de descendre et d'ôter leur bride pour inspection, avant ou après leur passage, dans l'arène ou à proximité de l'arène. Ne pas respecter cette règle entraîne un No Score. Les juges doivent signaler tout équipement non conforme, comportement non sportif et abus, sans exception. Comme pour toute application de pénalité, en cas de doute, le bénéfice doit être accordé au participant. Les juges sont avisés qu'ils ne doivent pas enlever ou aider à enlever les brides des concurrents, ceci devant être fait par eux-mêmes ou par un assistant désigné.

Section 2. Si le juge responsable de l'examen des chevaux et de l'équipement s'aperçoit qu'une règle a été enfreinte, et entraîne un No Score, le participant ou son/sa représentative, entraîneur ou gardien doit laisser le juge d'équipement changer le score sur les scores cards ou demander aux autres juges de prendre la décision appropriée. En cas de contestation, le juge doit l'indiquer immédiatement aux autres juges, et garder le cheval ainsi que l'équipement à portée de vue jusqu'à qu'il soit possible aux autres juges de venir constater la dite violation. Dans le cas où il y a plusieurs juges et un

juge d'équipement à l'extérieur de l'arène, toute infraction relevée par le juge d'équipement doit être examinée par tous les autres juges le plus vite possible si elle est contestée par le concurrent.

Section 3.

(a) Les comités de shows ont la possibilité de mettre en place un pre-check ou un post-check. Dans le cas d'un pre-check, il ne doit pas y avoir de post-check systématique. Le système de pre-check ne doit pas être mis en place dans le cadre d'un événement jugé par une seule personne. Lorsqu'un pre-check est organisé, il est fortement conseillé de mettre en place un emplacement réservé à cet effet, à proximité du juge d'équipement, et où les chevaux doivent rester jusqu'à ce qu'ils pénètrent dans l'arène.

(b) Quand un pre-check est mis en place, la présence de sang frais ou toute autre preuve d'abus perpétré avant le check doit entraîner un No Score (voir Rules For Judging, B. Scoring, 4). Si un équipement non conforme est présenté au pre-check, le participant n'est pas sanctionné par un No Score, si il/elle est capable de résoudre le problème sans retarder la classe. Si un cheval qui a été contrôlé quitte le champ de vision du juge de pre-check avant de shower, ce juge doit le re-contrôler avant de lui permettre de rentrer dans l'arène.

(c) Dans ce dispositif, les deux premiers chevaux doivent être contrôlés 8-10 minutes avant le début de la classe, les autres étant vérifiés au fur et à mesure. Il est recommandé au juge de pre-check, lorsqu'il a contrôlé les 3 premiers chevaux, de prendre le rythme de contrôler chaque cheval qui est après le cheval qui attend à la porte.

Ceci signifie que le juge doit avoir à l'œil seulement deux chevaux en même temps, celui qui vient juste d'être contrôlé, et celui qui doit passer à la suite. De plus, cela permet au compétiteur de pouvoir se reconcentrer après le check et cela lui donne aussi de solutionner un problème d'équipement s'il y en a un. Avant de pénétrer dans l'arène, chaque compétiteur doit effectuer un dernier tour d'inspection.

(d) Quand un dispositif de pre-check est mis en place, tous les juges officiant sur le show, y compris le juge de pre-check sont appelés à signaler un acte d'abus sur un cheval lorsqu'il est dans l'arène. Dans le cas où un juge de chaise déclare un No Score, ce juge devrait demander que le participant présente son cheval au juge de pre-check pour inspection. Si un No Score est prononcé, le compétiteur peut l'accepter ou le refuser. En cas de contestation, les autres juges doivent être appelés dès que possible pour examiner le cheval et statuer.

NO SCORES

Section 1. Le Rulebook de la NRHA stipule que les chevaux doivent être disqualifiés et recevoir un No Score si les infractions d' « abus sur le cheval et de

mauvaise conduite du cavalier » sont avérées. Par mauvaise conduite on peut entendre l'inaptitude à présenter le cheval ou l'équipement pour inspection avant ou après l'exécution du pattern, et/ou toute conduite non respectueuse et non professionnelle du compétiteur. Ceci inclut le fait ne pas descendre pour présenter la bride.

Section 2. Bien que l'application d'une pénalité repose sur une appréciation personnelle du juge, ce juge doit agir en suivant les règles de la NRHA. La NRHA a considéré que le fait de présenter un cheval qui est évidemment boiteux ou dans une mauvaise condition physique doit être considéré comme un abus. Présenter un cheval qui présente une coupure ou une abrasion mettant en évidence du sang frais dans la bouche, le nez, sur le menton, l'épaule, la sangle, le flanc ou la région des hanches (localisations dans lesquelles il est envisageable que la blessure ait été causée par le cavalier ou l'équipement), doit être considéré comme un abus, quelque soit la façon dont la blessure est arrivée.

Section 3. Parmi les infractions répertoriées comme des abus se trouve l'utilisation d'un équipement non conforme. Le Rulebook de la NRHA définit comme non conforme la liste d'équipements ci-après :

- (a) les mors et les snaffle bits avec des parties mécaniques ;
- (b) les mors à levier et les snaffle bits avec des branches constituées d'autre chose que d'un métal rond et lisse (Note : les mors torsadés ne sont pas tolérés) ;
- (c) les mors à levier avec des branches qui sont inférieures à 8 mm et supérieures à 19 mm de longueur ;
- (d) rien ne doit dépasser de plus de 1/8" sous les branches du mors
- (e) * les mors dont la hauteur entre le sommet de l'arrondi dans la bouche et la base de la branche dépasse les 89 mm ;
- (f) * les snaffle bits avec des anneaux de diamètres inférieurs à 51 mm ou supérieurs à 102 mm ;
- (g) * les snaffle bits avec des branches plus fines que 8 mm, mesure prise à 25 mm de la joue. (Note : un snaffle bit conventionnel ne doit être brisé qu'en un seul endroit, doit avoir des anneaux lâches. Une gourmette est envisageable si elle est lâche et souple, cependant les gourmettes en chaîne ne sont pas acceptées. Il n'y a pas de largeur minimum ou maximum, les nœuds et les éléments de décoration arrondis sont tolérés) ;
- (h) les bosals en corde ou en cuir, avec un câble, du fer ou des parties mécaniques ;
- (i) * les bosals avec des branches plus larges que 19 mm au niveau de la joue ;
- (j) les gourmettes en chaînes torsadées, avec des piquants et/ou un fil de fer ;
- (k) * le fil de fer sur les mors (note : les mors spade peuvent avoir un entourage en fil de fer sur les branches uniquement) ;

(l) l'utilisation de colliers, de martingales, nosebands (muserolles), chocs électriques, cravaches, et sticks ;

(m) l'utilisation d'un accessoire qui gêne le mouvement de la queue.

* voir les figures 1 et 2

Section 4. L'abus tel que défini dans le Rulebook NRHA est tel que « une personne raisonnable, informée et rodée aux techniques d'entraînement et de compétition déciderait d'être cruelle, abusive et inhumaine ». Un juge est donc appelé à disqualifier tout cheval qu'il/elle pense être présenté d'une manière cruelle, abusive ou inhumaine. Ceci peut inclure la présentation d'un cheval qui n'est pas en bonne forme physique, l'utilisation d'un équipement non conventionnel, et/ou l'utilisation de techniques abusives par le cavalier. Un juge peut arrêter un cheval quand il le souhaite lorsqu'il est dans l'arène, si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas bonnes ou que la prestation n'est pas adaptée, que ce soit de la responsabilité. Bien que les juges soient habilités à disqualifier tout cheval présenté selon les critères cités plus haut, il doit être noté que dans tous les cas, le participant doit avoir le bénéfice du doute, si doute il y a.

Section 5. Les juges doivent rapporter les cas de No Scores au représentant du show ou au steward avec les détails de l'application du No Score (qui doivent apparaître sur le rapport du représentant NRHA). De plus, le ou les juges doivent présenter par écrit tout grief qu'ils/elles peuvent avoir à l'encontre de participants ou de shows à un représentant officiel, élu ou nommé représentant des compétiteurs par la NRHA à ce moment là. Il faut noter qu'un juge n'a pas besoin de régler un montant de 100 \$ pour porter réclamation.

PENALITE SCORE 0

Section 1. Le Rulebook de la NRHA indique certaines situations dans lesquelles le cheval se voit attribuer un score de 0 et ce quelque soit la qualité d'exécution du pattern. Ces situations doivent être transmises par le juge au scribe sous le nom de « pénalité score 0 ». Il est extrêmement important de ne pas générer de confusion dans la notation du scribe. Le rulebook de la NRHA interdit de mettre plus que l'index entre les deux rênes, le changement de mains sur les rênes, et l'utilisation des deux mains sur les rênes ; cependant, il existe des situations où la main libre du cavalier peut être utilisée pour démêler le flot des rênes (à chaque endroit où le cheval est autorisé à être à l'arrêt complet au cours du pattern). Le Rulebook de la NRHA autorise aussi le cavalier à utiliser sa main libre pour tenir un romal de façon traditionnelle (dont la définition est détaillée ci-dessous). Il y a des exceptions dans les classes Snaffle Bit & Hackamore, Freestyle, Youth 10 & Under, NRHA Green and Ride (voir les règles pour chacune de ces classes).

Section 2. Lors de l'utilisation d'un romal, la main du cavalier doit être autour des rênes, avec le poignet maintenu droit et souple, le pouce sur le dessus et la main fermée sur les rênes ; aucun doigt n'est toléré entre les rênes. La main libre peut être utilisée pour tenir le romal, sous réserve qu'il soit tenu de façon détendue et qu'il y ait au moins 16 inches de romal entre la main libre et la main qui dirige les rênes. L'utilisation de la main libre lors de la tenue du romal pour changer la tension ou la longueur des rênes de la bride à la main qui dirige est considérée comme l'utilisation de deux mains et un score de 0 sera appliqué. De la même façon que l'indique les règles de la NRHA pour les rênes ouvertes, un cavalier qui utilise un romal peut démêler l'excès de rênes (romal) à chaque endroit où le cheval est autorisé à s'arrêter complètement au cours du pattern.

Section 3. Une pénalité score 0 doit également être appliquée si le cheval ne déroule pas le pattern tel qu'il est décrit, n'exécute pas les manœuvres dans l'ordre prévu, et/ou réalise des manœuvres imprévues. Parmi les manœuvres réalisées dans un autre ordre que prévu, on trouve par exemple le cas où le cheval n'effectue pas les cercles dans le bon ordre (par exemple quand un petit cercle et deux grands cercles sont demandés, et que le cheval réalise un grand, un petit puis un grand cercle) et dans les run in patterns (patterns où le cheval entre au galop), le cas où après avoir démarré au galop, il réalise un stop complet avant le premier marqueur. Dans le cas où un cheval recule sans que cela ne soit demandé dans la pattern, la pénalité score 0 doit être appliquée si le cheval recule plus de 2 pas complets. Il est important de noter qu'un pas est un mouvement complet des 4 membres, une fois. Dans certaines situations il est très utile pour un juge de regarder et de compter les pas des 2 sabots antérieurs. Jusqu'à 4 pas des sabots antérieurs dans un emplacement ou le reculé n'est pas requis n'entraîne pas de pénalité. Le cheval doit réaliser au moins 5 pas consécutifs en arrière sans avancer pour que cela soit considéré comme une manœuvre supplémentaire.

Lorsqu'un cheval dévie du pattern exact en tournant de plus d'un quart de la circonférence géographique de l'arène (cas d'un over spin ou lors d'un reculer), une pénalité score 0 sera appliquée.

Lorsqu'un cheval stoppe (arrêt complet du mouvement en avant) alors qu'un stop n'est pas demandé, il s'agit d'un ajout de manœuvre et une pénalité score 0 doit être appliquée.

Le règlement NRHA prévoit une exception à cette règle : un stop complet dans le 1^{er} quart d'un cercle après un départ au galop ne doit pas être considéré comme un ajout de manœuvre. Cela permet au cavalier de corriger le pied sur lequel il se trouve. Il est important d'être sûr que chaque autre pénalité pouvant être impliquée dans cette situation est attribuée, comme jogging (petit trot), départ à faux

et bien sûr rupture d'allure, en lieu et place de l'ajout de manœuvre.

Section 4. Le Rulebook de la NRHA précise également que le refus d'obtempérer entraînera une pénalité score 0. Dans ce cas le juge doit déterminer si le cheval a refusé l'ordre du cavalier de façon flagrante. Lors d'un spin ou d'un rollback, le juge doit faire la différence entre un « freeze up » (voir plus bas) et une désobéissance.

Le Rulebook de la NRHA précise qu'une pénalité score 0 sera attribuée si un cheval trotte sur plus de la moitié de la circonférence d'un cercle, ou la moitié de la longueur de l'arène (ceci ne s'applique pas au pattern 11 qui est un « trot in pattern » où l'on rentre au trot, sur plus de la moitié de la distance, pour rejoindre le centre.

Le règlement NRHA stipule également qu'une pénalité score 0 doit être appliquée par le juge si le cheval ou le cavalier tombe au sol, ou si le cavalier est éjecté. Un cheval est considéré comme ayant chu lorsque ses épaules et/ou ses hanches et/ou son ventre touchent le sol.

Le Rulebook NRHA précise que chaque concurrent doit respecter l'ordre de passage. Note : dans les événements qui comportent plusieurs gos (phases de qualification), les chevaux qualifiés pour la finale qui récoltent un 0 ou qui sont forfaités sont éligibles pour les gains, un 0 se plaçant au dessus d'un forfait. Dans l'éventualité où il n'y ait pas assez de chevaux qualifiés pour la distribution des primes, le somme non distribuée sera retenue par le show management.

PENALITES 5 POINTS

Section 1. Il y a quatre situations qui nécessitent qu'un juge applique une pénalité de 5 points. Ces cas sont les suivants : donner un coup d'épéon en avant de la selle, l'utilisation d'une des mains pour faire peur au cheval ou le caresser, tenir la selle avec l'une des mains (sauf dans les classes Youth 10 – Short Stirrup) ou une défense flagrante.

En ce qui concerne la pénalité due à l'épéon, le juge doit être sûr qu'un contact avec le cheval a bien eu lieu. La règle de la selle n'inclut pas le contact accidentel et furtif (par exemple effleurer avec la main libre). Un cavalier a le droit d'ajuster le latigo dès lors que le cheval est complètement arrêté pendant le pattern. La même règle est valable pour démêler la crinière des rênes. Les juges doivent autoriser les cavaliers à ajuster leurs rênes dans un endroit approprié, sans appliquer une pénalité de contact avec la selle ou de caresse. Une défense flagrante peut être un kick (coup de pied), une morsure, une ruade, ou un saut de mouton. Il est à noter que les juges peuvent se réunir et/ou demander la vidéo pour appliquer une pénalité 5 points. Il peut donc être utile pour les juges qui officient à plusieurs de demander à leur scribe d'annoncer la mise en place d'une pénalité 5 points en même temps que le score. En cas de désaccord,

le show management sera alerté et le score sera retenu en attendant un visionnage ou une concertation.

PENALITES 2 POINTS

Section 1. Un juge doit appliquer une pénalité 2 points si le cheval connaît une rupture d'allure au cours du pattern. Il est demandé ici d'établir que l'allure a été rompue, et pas de quelle allure il s'agit ou si une allure a été obtenue par transition. Il est important de savoir qu'un cheval qui réalise une transition descendante exigée, et qui a ses deux pieds postérieurs qui glissent légèrement au sol, sans perte de la cadence ou de la foulée de galop, ne doit pas être sanctionné par une pénalité 2 points pour rupture d'allure. Si l'allure est rompue de façon flagrante, alors la pénalité 2 points doit être appliquée. De plus, si le cheval stoppe complètement au cours de la transition descendante (perte complète du mouvement en avant) il faut considérer cela comme un ajout de manœuvre et sanctionner par une pénalité score 0.

Section 2. Si un cheval fait un freeze-up dans un spin ou dans un rollback, une pénalité 2 points doit être attribuée. La NRHA définit un freeze-up comme un refus bref mais évident de commencer un spin ou un rollback ou tout arrêt complet de mouvement latéral d'une épaule qui retarde l'exécution d'un spin ou d'un rollback. Le juge doit donc déterminer s'il y a eu un arrêt latéral de l'épaule complet temporaire dans un spin ou un rollback. Il n'est pas nécessaire de déterminer si le freeze-up est de la responsabilité du cheval ou du cavalier (par exemple, un cavalier qui effectue 3 spins, arrête son cheval, réalise son erreur et termine immédiatement son 3^{ème} spin doit recevoir une pénalité de freeze-up de 2 points).

Section 3. Il est demandé, dans les patterns qui commencent au centre de l'arène avec un départ au galop, que le départ soit pris de l'arrêt ou du pas ; sans quoi le juge doit appliquer une pénalité de 2 points. Il faut également noter que dans les patterns qui commencent avec des spins au centre de l'arène, l'incapacité à réaliser ces spins dans la zone indiquée doit entraîner une réduction de la note de la manœuvre. Dans tous les run in patterns (avec entrée au galop), un juge doit appliquer une pénalité 2 points si le cheval n'est pas au galop avant le 1^{er} marqueur ou si il y a une rupture d'allure avant le 1^{er} marqueur.

Section 4. Les patterns de la NRHA exigent qu'un cheval dépasse un marqueur placé dans l'arène avant de stopper. Si le cheval ne passe pas complètement le marqueur en question avant de se mettre en position de stop, une pénalité 2 points s'applique. Il est important de noter que cette pénalité doit être appliquée si le cheval commence à stopper (les postérieurs qui s'installent sous la masse) que le stop soit achevé ou pas. De plus, le juge, en appliquant cette pénalité, doit seulement

traduire un fait, et ne doit pas se soucier de savoir si c'est le cavalier ou le cheval qui en est responsable. Les juges doivent noter qu'il est de leur responsabilité que les marqueurs soient correctement placés dans l'arène et de telle façon qu'un cheval puisse raisonnablement les passer avant d'exécuter un stop ou un rollback. La NRHA précise que le dernier marqueur ne doit pas être à moins de 50' du mur ou de la clôture de l'arène.

PENALITES DE PIED

Section 1. Chaque fois qu'un cheval est à faux, le juge est sensé appliquer une pénalité de 1 point. La pénalité pour être à faux est cumulative, et le juge ajoutera 1 point de pénalité pour chaque quart de cercle sur lequel le cheval est à faux. Un juge doit appliquer une pénalité d'un demi-point si un changement de pied est retardé ou avancé d'une foulée lorsqu'un changement de pied est requis dans le pattern. Il est à noter qu'une allure est spécifiée, mais pas un pied particulier dans le cas de run downs (montées au galop) sur le côté ou vers le milieu de l'arène, et aucune pénalité n'est applicable si le cheval change de pied dans ces zones là.

Section 2.

Dans les patterns où le cheval est sensé galoper à l'extrémité de l'arène, le cheval doit être sur un pied spécifique. Le cheval doit être sur le pied spécifié dès qu'il réalise la dernière portion droite et commence à tourner dans le coin de l'arène. L'incapacité à être sur le bon pied après ce point entraîne la mise en place des pénalités suivantes :

(a) du tournant jusqu'au sommet du tournant joutant le mur : - 1 point

(b) après le sommet du tournant jusqu'au début du run down : - 2 points

(c) il faut noter que la NRHA détermine qu'il n'y a pas de bon ou mauvais pied sur une ligne droite. En conséquence, changer de pied sur une ligne droite ne doit pas être pénalisé, bien que cela puisse être ou ne pas être une manifestation de résistance, qui doit être répercutée sur la note de la manœuvre.

Section 3. Dans le cas où un pattern prévoit un demi cercle avant de commencer un run down vers l'autre bout de l'arène (patterns 2 et 4), l'incapacité à être sur le bon pied doit être pénalisée de la façon suivante :

(a) 1 point : après la première foulée et jusqu'au quart de la circonférence du cercle

(b) 2 points : après le premier quart de la circonférence du cercle et jusqu'à la fin du demi cercle.

PENALITES DE JOG (TROT)

Section 1. Dans toutes les zones où le cheval est sensé être au galop au cours d'un pattern, une pénalité doit être appliquée pour démarrer un cercle au trot ou sortir d'un rollback au trot. Trotter jusqu'à 2 foulées induit un ½ point de pénalité.

Trotter au delà de 2 foulées entraîne une pénalité de 2 points. Pour déterminer si on a à faire à une pénalité de ½ point ou de 2 points, il peut être utile pour un juge de prendre en compte la distance parcourue, et de compter les pas réalisés par les membres postérieurs. Quatre pas ou moins représentent 2 foulées ou moins et entraînent ½ point de pénalité ; Cinq pas et plus impliquent donc une pénalité de 2 points.

PENALITES DE CHANGEMENT DE PIED SIMPLE (de ferme à ferme)

Section 1. Dans les classes qui autorisent les changements de pied de ferme à ferme, le changement idéal est de trotter sur une foulée avant de changer. Toute déviation à cette règle réalisée dans la zone de changement de pied telle que décrite dans le Rulebook de la NRHA n'entraînera pas de pénalité mais une réduction du crédit apporté à la manœuvre. Dans l'ordre de difficulté décroissante on trouverait trotter plus qu'une foulée, marcher plutôt que trotter, s'arrêter pendant le changement et enfin essayer plus d'une fois de réaliser le changement de pied. Des pénalités seraient appliquées si le changement de pied était réalisé trop tôt ou trop tard, de la même façon qu'elles le seraient pour un changement de pied en l'air.

Section 2. Les juges devraient autoriser un quart de cercle en amont et après le changement de pied comme zone de tolérance pour un changement de pied simple, avec les seules pénalités de mauvais pied applicables. Par exemple, un cheval qui arrive et qui prend 3 foulées après le centre pour réaliser un changement de pied simple, mais avant la fin du premier quart de cercle ne prendrait pas de pénalité pour rupture d'allure mais aurait un point de pénalité pour mauvais pied. La même logique s'appliquerait pour des changements de pied avant d'atteindre le centre. Tous les types de pénalités s'appliquent en dehors de cette zone de tolérance.

PENALITES DE SPIN

Section 1. Lors de la réalisation d'un spin, les chevaux doivent commencer et s'arrêter dans une direction précise de l'arène. L'incapacité d'arrêter un spin avec une partie de l'épaule et de la hanche du cheval alignées dans la bonne position résulte dans l'attribution d'une pénalité. Un cheval ne peut recevoir qu'une seule pénalité d'under ou d'over spin par manœuvre. Les pénalités pour under et over spins sont attribuées comme suit :

- (a) over ou under spin au delà d'une largeur d'épaule et jusqu'à un 8^{ème} de la circonférence d'un spin : ½ point de pénalité
- (b) over ou under spin jusqu'à un quart de la circonférence d'un spin : 1 point de pénalité
- (c) si un cheval fait un over spin de plus d'un quart de la circonférence d'un spin, une manœuvre supplémentaire est considérée avoir été ajoutée et

une pénalité score 0 sera attribuée. Il est à noter que la tolérance d'une largeur d'épaule autorisée pour déterminer le premier un 8^{ème} d'over ou d'under spin ne doit pas être utilisée pour déterminer la sévérité de la déviation (par exemple entre une pénalité de ½ point ou d'1 point, ou entre une pénalité de 1 point ou d'un score 0).

(d) dans le cas où un cheval fait un under spin de plus de ¼ de la circonférence d'un spin, puis est réaligné correctement avant de passer à la manœuvre suivante, cela devrait être considéré comme un freeze-up dans le spin et pénalisé par une pénalité 2 points.

PENALITES DE MUR

Section 1. Dans les patterns NRHA qui demandent au cheval de galoper à l'extrémité d'une arène, il est spécifié que le cheval doit rester à minimum 6 mètres du côté de l'arène quand il s'apprête à faire un stop/rollback. L'incapacité de respecter cette règle induit une pénalité d'un ½ point.

REVIEWS (video)

Section 1. Si un juge n'est pas sûr qu'une grosse pénalité ait eu lieu (par exemple No Score, Score 0 ou pénalité 5 points), il soumettra son score et demandera à ce qu'il soit retenu jusqu'à une réunion ou un visionnage de la vidéo lors de la prochaine herse. De plus, la NRHA rappelle que le Rulebook n'autorise pas les juges à se concerter au sujet d'une pénalité ou du score d'une manœuvre avant d'avoir annoncé leur score. Les visionnages vidéos ne peuvent être utilisés que lorsque les juges savent que l'ensemble des participants a été filmé par un videoman officiel. On ne devrait pas demander à un juge de changer son score après le visionnage d'une vidéo ou une conférence, chaque décision d'un juge devant être individuelle.

Section 2. Les juges doivent continuer à noter les No Scores ou Scores 0 dans un événement à plusieurs juges ou filmé. Cela permet un visionnage ou une conférence avec les autres juges, sans l'a priori qui pourrait exister si un juge devait changer son score initial ou se baser sur son souvenir de la notation du run. Qu'une classe soit jugée par plusieurs juges ou filmée, il est suggéré que les juges NRHA continuent à noter tous les runs possibles, comme un service rendu à nos membres.

Section 3. Un cavalier ou un propriétaire de la classe concernée peut demander un visionnage pour une pénalité majeure (score 0 ou pénalité 5 points). Le juge a le droit de refuser ou d'accepter la requête. Si elle est acceptée le juge doit être sûr que l'intégralité de la classe ait été filmée par un videoman officiel. La requête ne doit pas être formulée plus tard que 30 mn après le dernier run de la journée, et avant que le ou les juges n'aient quitté le complexe du show. Dans le cas où une classe est courue en plusieurs sections sur plusieurs jours, les scores de chaque journée seront officiels

30 minutes après le dernier passage de chaque section. Les cavaliers ou les propriétaires ne doivent pas avoir de contact direct avec le ou les juges pendant le processus de la requête. La requête doit être soumise au Steward, ou au représentant du show, ou si nécessaire au show management qui transmettra la requête au juge.